



Directive 251 (1966)¹

Travaux futurs du groupe de travail mixte pour l'aménagement du territoire

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa Résolution 289, relative aux résolutions de la 5e Session de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux en matière d'aménagement du territoire ;
2. Vu le rapport intérimaire du groupe de travail mixte pour l'aménagement du territoire,
3. Charge le groupe de travail mixte pour l'aménagement du territoire, composé des rapporteurs des commissions intéressées :
 - (a) de poursuivre l'examen des possibilités de co-opération européenne dans le domaine de l'aménagement du territoire, et en particulier d'élaborer des propositions sur l'action que le Conseil de l'Europe pourrait mettre en oeuvre dans ce secteur ;
 - (b) d'étudier les modalités de la mise en place d'une Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire, ainsi que des tâches qui pourraient lui être confiées ;
 - (c) de préparer un rapport sur l'"aménagement du territoire, problème européen" qui devra être adopté par les commissions intéressées et sera présenté à l'Assemblée par un seul rapporteur désigné par le Bureau.
4. Invite la commission politique à désigner un rapporteur pour la représenter au sein du groupe de travail mixte pour l'aménagement du territoire.

1. 16e séance, 30 septembre 1966 (Doc. 2111).

